



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 15 octobre 2024

**Nombre de Membres
afférents au
Conseil Municipal**
19

**Nombre de Membres
présents
à la séance**
15

**Nombre de Membres
présents ou représentés qui ont
pris part à la délibération**
18

Date de la convocation : 08 octobre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 08 octobre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze octobre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du huit octobre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame DECURE Mélanie

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à M. POTHÉRAT Frédéric.

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Monsieur GAUDICHON Vincent.

Secrétaire de séance :

Madame SAHUT Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 088 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024 / 081 DU 10 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 2024 / 081 du 10 septembre 2024, le conseil acceptait la rétrocession dans le domaine communal de la voirie, comprenant une grille de pluvial, du clos des noisetiers 2.

Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie a récemment eu connaissance que les communs de ce clos comprenaient également des espaces verts. C'est pourquoi il convient de modifier la précédente délibération.

Monsieur le Maire invite Monsieur CALTOT à présenter les éléments nouveaux.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre (Monsieur CAUCHOIS) et 2 abstentions (Monsieur BRUNG et Madame TALBOT), DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER la rétrocession dans le domaine communal, de 161 mètres linéaires de voirie, comprenant une grille de pluvial, ainsi que de 320 m2 d'espaces verts et un chemin piéton, du clos des noisetiers 2,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de rétrocession, étant entendu que les frais de notaire resteront à charge des cédants.**

La secrétaire de séance, Géraldine SAHUT

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER**



Date d'affichage de la présente délibération
Le 22 octobre 2024